

GSM au volant: ce qui est permis, ce qui ne l'est pas

C'est parti pour 48 heures de contrôles intensifs

Ces mardi 17 et mercredi 18 mai, la Police Fédérale de la route organise, en collaboration avec 110 zones de la Police Locale, la première action nationale contre la distraction au volant. Le code de la route a été récemment modifié et l'institut Vias reçoit beaucoup de questions de la part d'automobilistes inquiets de savoir s'ils sont dans leur bon droit. Voici un résumé de ce qui est interdit ou pas.

Nouvel article de loi

Début mars, le code de la route a été modifié afin de ne plus uniquement sanctionner uniquement les conducteurs qui tiennent leur GSM en main. Désormais, toute utilisation d'un appareil électronique sans qu'il ne soit fixé dans un support peut être sanctionné: "*Sauf lorsque son véhicule est à l'arrêt ou en stationnement, le conducteur ne peut utiliser, tenir en main ni manipuler aucun appareil électronique mobile doté d'un écran, à moins qu'il ne soit fixé au véhicule dans un support destiné à cette fin*".

L'infraction a également changé de catégorie: il s'agit dorénavant d'une infraction du 3^e degré (174 euros).

Autorisé ou pas ?

1) Utiliser un PC portable déposé sur le siège passager



C'est interdit: toute utilisation d'un appareil électronique doté d'un écran est proscrite.

2) Téléphoner avec des oreillettes



C'est autorisé, à condition évidemment de ne pas tenir le GSM en main. Attention si vous allez en France, c'est interdit.

3) Utiliser un GSM relié à l'ordinateur de bord avec un fil



C'est autorisé pour autant que le smartphone soit placé dans un support adéquat. Le fait qu'il soit relié à l'ordinateur de bord avec un fil ne change rien.

4) Téléphoner avec le GSM sur les genoux



Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est interdit. Une étude menée par Vias l'an dernier a montré qu'un conducteur sur 8 utilisant son GSM au volant, le plaçait sur les genoux.

5) Téléphoner avec le haut-parleur en tenant le GSM en main



C'est évidemment interdit puisque le conducteur tient alors le GSM en main.

6) Taper sur l'écran d'un GSM fixé sur un support



Ce n'est pas interdit mais en revanche, c'est fortement déconseillé. En effet, pendant que vous regardez l'écran de votre smartphone, vous quittez la route des yeux. Mieux vaut alors s'arrêter.

7) Téléphoner avec le GSM entre l'oreille et l'épaule



Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est interdit. En effet, le nouvel article punit toute utilisation du GSM sans support adéquat, ce qui est le cas ici.

8) Utiliser une application de navigation sur un smartphone



C'est autorisé pour autant que le smartphone repose sur un support destiné à cette fin. Le coller avec du sparadrap n'est donc pas suffisant

9) Consulter son smartphone posé sur le tableau de bord



C'est interdit car dans ce cas-là, il manque un support adéquat. Logique car au moindre coup de frein, le GSM va voyager dans l'habitacle.

10) Consulter une tablette posée entre les deux sièges



C'est interdit si la tablette n'est pas fixée dans un support adéquat.

Personne de contact :

Benoit Godart, porte-parole institut Vias: 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Vias Institute
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411

